

## Comité de rédaction

Directeur

**Michel GRIMALDI**

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



### ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Solange BECQUÉ-ICKOWICZ**

Agrégée des facultés de droit  
Professeur à l'université de Montpellier

**Marie-Anne LE FLOCH**

Notaire à Paris

**Séverine CABRILLAC**

Agrégée des facultés de droit  
Professeur à l'université de Montpellier

**Dominique SAVOURÉ**

Notaire à Versailles  
Chargé d'enseignement à l'université  
Panthéon-Assas (Paris 2)



### ENTREPRISE

**Frédéric ROUSSEL**

Notaire à Lille  
Vice-président de l'Association  
notariale de caution  
Membre du Groupe Monassier

**Frédéric VAUVILLÉ**

Professeur agrégé des universités  
(Lille - Nord de France)  
Conseiller scientifique du CRIDON  
Nord-Est



### FAMILLE - PATRIMOINE

**Frédéric BICHERON**

Agrégé des facultés de droit  
Professeur à l'université  
Paris Est - Créteil Val-de-Marne  
(Paris 12)

**Rémy GENTILHOMME**

Notaire à Rennes  
Professeur associé à l'université  
Rennes 1

**Gérard CHAMPENOIS**

Agrégé des facultés de droit  
Professeur émérite de l'université  
Panthéon-Assas (Paris 2)

**Marc NICOD**

Agrégé des facultés de droit  
Professeur à l'université  
Toulouse 1 Capitole

**Isabelle DAURIAC**

Agrégée des facultés de droit  
Professeur à l'université  
Paris Descartes

**Bernard REYNIS**

Notaire honoraire  
Président honoraire du CSN  
Conseiller à la Cour de cassation

**Sophie GAUDEMET**

Agrégée des facultés de droit  
Professeur à l'université de Sceaux

**Bernard VAREILLE**

Agrégé des facultés de droit  
Professeur à l'université de Limoges



### FISCAL

**Gilles BONNET**

Docteur en droit  
Notaire à Paris

**Daniel GUTMANN**

Agrégé des facultés de droit  
Professeur à l'école de droit  
de la Sorbonne (Paris 1)



### RURAL

**Jean-Jacques BARBIERI**

Agrégé des facultés de droit  
Conseiller  
à la Cour de cassation

**François DELORME**

Notaire à Blérancourt



### PROFESSION

**Mathias LATINA**

Agrégé des facultés de droit  
Professeur à l'université de Nice  
Sophia Antipolis

**Jean-François SAGAUT**

Docteur en droit  
Notaire à Paris  
Président du 111<sup>e</sup> congrès des notaires  
de France

Secrétaire général

**Christophe VERNIÈRES**

Agrégé des facultés de droit  
Professeur à l'université Grenoble-Alpes

# Sommaire



P. 613

## Le divorce par acte sous signature privée contresigné par avocat et enregistré par notaire

par Hugues FULCHIRON

*Nous publions dans le présent numéro trois articles issus des Journées notariales de la personne et des familles (JNPF), qui se sont tenues à Paris les 6 et 7 mars 2017. D'autres articles issus de ces journées seront prochainement publiés dans la Revue.*

Le divorce sans juge est désormais une réalité. Le nouveau « processus » suscite un certain nombre d'interrogations auxquels décret et circulaire sont loin d'avoir donné des réponses suffisantes, qu'il s'agisse, notamment, des modalités de construction de la convention, des missions du notaire chargé de l'enregistrement, de la remise en cause ou de la révision éventuelle de la convention ou du passage à un divorce par consentement mutuel judiciaire en cas de demande d'audition de l'enfant. Pour pallier les insuffisances de la loi, il appartiendra aux professionnels, et tout particulièrement au notaire, de faire preuve d'esprit de coopération mais aussi de la plus grande prudence.

P. 626

### Divorce par consentement mutuel : le nouvel acte de dépôt, rôle et mission du notaire

par Rachel DUPUIS-BERNARD

L'essentiel du dispositif créé par la loi sur la justice du 21<sup>e</sup> siècle figure à l'article 229-1 du Code civil. Le législateur confie au notaire une nouvelle mission de contrôle du respect de la conformité à la loi. Les époux se divorcent en présence de leurs avocats, le notaire rend le divorce exécutoire. À l'heure où il est permis de divorcer sans juge, le processus n'est facilité qu'en apparence.

P. 639

### Le notaire expert : quel rôle, quels actes, quelles rémunérations ?

par Vincent CORDIER

La réforme de l'article 267 du Code civil confirme la place importante que le notaire peut avoir dans le cadre du divorce contentieux. Sa nouvelle rédaction doit amener l'ensemble des professionnels intervenant en la matière à s'interroger sur l'opportunité d'utiliser, dès les mesures provisoires, l'article 255, 10°, du Code civil (et éventuellement l'article 255, 9°, du même code). Le recours à cet article 255, 10°, du Code civil sera de nature à faciliter la liquidation et le partage du patrimoine des époux, même en cas de conflit. Le rôle du notaire reste prépondérant pour établir les conventions de liquidation en cours d'instance (C. civ., art. 265 et 268) ou pour partager, une fois le divorce prononcé.



P. 647

### Quand la Cour de justice reconnaît les activités réservées des notaires...

par Cyril NOURISSAT

La Cour de justice de l'Union européenne juge, par un arrêt éminemment important du 9 mars 2017, que le traité ne s'oppose pas à ce que les États membres accordent aux seuls notaires le pouvoir d'authentifier les actes soumis à publicité foncière. Il s'agit là d'une reconnaissance éclatante des activités notariales réservées mais dont la portée au-delà du système du livre foncier mérite d'être analysée.

*Addendum à l'article intitulé « TVA sur marge et cession de terrains à bâtir : Bercy persiste et perd » paru dans la Revue (Defrénois 30 avr. 2017, n° 126d8, p. 510).*

*Contrairement à ce que l'administration fiscale a pu indiquer par écrit à certains contribuables, et donc à ce qui a été mentionné en conclusion de l'article, cette dernière n'a finalement pas interjeté appel du jugement du tribunal administratif de Grenoble du 14 novembre 2016 (n° 1403397, SARL Gepim Habitat).*

*Elle n'a toutefois à ce jour pas infléchi sa doctrine, de sorte que les commentaires formulés dans cette étude conservent toute leur valeur.*

*Un encart publicitaire « Pack Lextenso » est joint au présent numéro*

P. 652

## La quinzaine en flash



P. 654

## Tableau de bord

**À LA LOUPE :** Propriété et générations : regards sur la constitution et la transmission du patrimoine immobilier

**EN CHIFFRES :** Évolution du marché immobilier au 1<sup>er</sup> trimestre 2017



P. 658

## Vie professionnelle



P. 663

## Offres et demandes



## Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions SA au capital de 713 076 €

70, rue du Gouverneur général Éboué 92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé :

**Petites Affiches SA**

P-DG, Directeur de la publication :

**Emmanuelle FILIBERTI**

Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**

Rédacteur en chef adjoint :

**Liliane RICCO**

Rédacteurs : **Emmanuelle GUÉRIN**

et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenois.redaction@lextenso.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé, 53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Allemagne, issus de forêts gérées durablement ; 0% de fibres recyclées ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 150 g éq. CO<sub>2</sub>



## Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso.fr

Tarifs France 2017 :

393,09 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

22,97 € TTC (TVA 2,10 %)

Tarifs étudiants : nous consulter

## Crédits

Dessin de couverture par

Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*

Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi. La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).